

Département de Seine-Maritime

Mairie de Blainville-Crevon

Code Postal : 76116  
Téléphone : 02.35.34.01.60

2024	053
------	-----

## ARRÊTÉ

Le Maire de BLAINVILLE-CREVON,

VU, Le Code de la Route,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Rural,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU, l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,

VU, la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, la demande présentée par Monsieur MARTIN Stéphane, gérant du Bar-Tabac « Le P'tit Bouchon » de Blainville-Crevon, qui souhaite organiser une soirée « Concert » le samedi 20 juillet 2024, avec installation d'une terrasse

CONSIDÉRANT que pendant le déroulement de cette manifestation, la portion de la route de Ry allant du Bar-Tabac « Le P'tit Bouchon » à l'intersection de la Grande Rue ainsi que la Place de Mairie (portion allant de la route de Ry à la route d'Arpentigny), devront être fermées à la circulation sauf pour les riverains afin d'assurer une bonne sécurité pour tous.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Le samedi 20 juillet 2024, la portion de la route de Ry allant du Bar-Tabac « Le P'tit Bouchon » à l'intersection de la Grande Rue ainsi que la Place de Mairie (portion allant de la route de Ry à la route d'Arpentigny), seront fermées à la circulation sauf pour les riverains de 7h00 à 23h00.

Article 2 - Pendant cette période, le stationnement sera interdit sur ces portions de routes.

Article 3 - Le matériel et la signalétique correspondante seront mis en place par le demandeur.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions mentionnées aux articles précédents.

Article 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BUCHY
- Monsieur MARTIN Stéphane

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blainville-Crevon, le 9 juillet 2024.

Cachet



Le Maire,  
Philippe PICARD